

**Préavis N° 02-2023
au Conseil communal**

sollicitant

un crédit de CHF 55'000 destiné à la mise en séparatif du chemin de Belmont

Date proposée pour la séance de Commission :

Lundi 13 mars 2023 à 18h
Salle Castelmont 1&2

Déléguée de la Municipalité :
Madame Rebecca Joly

Prilly, le 21 février 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis sollicite un crédit d'un montant de CHF 55'000 TTC pour la mise en séparatif du chemin de Belmont.

2. Contexte

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) pour la Ville de Prilly a abouti en 2013 et est encore actuellement en vigueur. Ce document a permis de définir le réseau d'évacuation des eaux mélangées (réseau unitaire) et son état, ainsi que les mesures nécessaires à la séparation des eaux usées, c'est-à-dire les eaux à évacuer qui sont de nature à contaminer l'eau dans laquelle elles sont déversées, et les eaux claires.

Le chemin de Belmont est inclus dans la mesure n°5 du PGEE « Cossonay - Planches ».

En 2017, le ruisseau de Broye a été mis à ciel ouvert et une conduite d'eaux usées a été réalisée. De plus, le chemin des Fleurs et la partie transversale du chemin de Belmont ont été mis en séparatif en 2014. La figure n°1, ci-dessous, montre le déploiement actuel du réseau séparatif public sur le territoire prilléran.

Légende

Secteurs de projet pgee

- Projet
- En cours
- Réalisé



Figure n°1 : Etat du déploiement du réseau séparatif public - janvier 2023.

La mise en séparatif du chemin de Belmont permettra également la mise en conformité des installations d'évacuation des eaux des bien-fonds concernés.

Après réalisation de la mise en séparatif du chemin de Belmont, la Ville de Prilly aura finalisé toutes les infrastructures publiques nécessaires à l'acheminement et au déversement des eaux claires dans le ruisseau de Broye du secteur Charmilles - Broye - Perréaz - Belmont - Fleurs.



Figure n° 2 : Etat du déploiement du réseau séparatif public dans le secteur du chemin de Belmont - janvier 2023.

3. Descriptif du projet

Le projet de mise en séparatif du chemin de Belmont consiste d'une part à réaffecter la canalisation d'eaux mélangées actuelle en conduite d'eaux claires, et d'autre part à créer une nouvelle conduite d'eaux usées. Ainsi, deux nouvelles chambres seront créées pour les eaux claires et trois nouvelles chambres pour les eaux usées. Les eaux de chaussée du chemin de Belmont seront récoltées dans les eaux claires. Les attentes pour les conduites d'eaux usées et d'eaux claires seront amenées en limite de propriété du bien-fonds n°808, ce qui impliquera un délai de deux ans pour la mise en conformité des installations d'évacuation des eaux de ce bien-fonds privé, conformément au règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.

La canalisation d'eaux mélangées qui est actuellement parallèle à la conduite d'eaux mélangées sera désaffectée à ce moment-là.

La route est encore en bon état. C'est pourquoi seule la fouille sera remise en état, dans le cadre du présent préavis. Le restant des travaux inclus dans le périmètre des travaux de requalification de la route de Cossonay sont pris en charge par le préavis n° 5-2020 « Projet routier BHNS - route de Cossonay ». Par contre, les travaux réalisés sur le chemin de Belmont bénéficieront des prix de soumission du chantier actuel sur la route de Cossonay.

4. Planning général

La réalisation de ces travaux sera intégrée aux travaux du secteur 6.6 de la route de Cossonay. En effet, celui-ci inclut la raquette de rebroussement de Prilly-Eglise. Les travaux dans ce secteur ont pour contrainte principale le maintien en service de l'arrêt « Prilly-Eglise » pour les lignes de bus tl n° 9 « Lutry-Corniche - Prilly-Eglise » et n° 38 « Renens VD, Avenir - Prilly Eglise ». Dans ce but, le nouvel arrêt « Broye » devra être en fonction avant le début des travaux.

En conséquence, les travaux de mise en séparatif du chemin de Belmont sont prévus durant le mois de mai 2023, pour une durée d'environ trois semaines. Mais, la date de réalisation des travaux dépendra de l'avancement des travaux de la route de Cossonay.

5. Aspects financiers

5.1 Coûts et recettes du projet

Les coûts de ces études et de ces travaux se résument comme suit :

Etudes	CHF 4'243.20
Etude - phases SIA 41 à 53	CHF 4'243.20
Travaux de génie civil	CHF 42'000.00
Travaux de revêtement routier	CHF 42'000.00
Total	CHF 46'243.20
Divers et imprévu (10 %)	CHF 4'624.32
Montant total HT	CHF 50'867.52
TVA 7.7 %	CHF 3'916.80
Montant total TTC	CHF 54'784.32
Arrondis	CHF 215.68
Montant total TTC arrondi	CHF 55'000.00

Un taux pour "divers et imprévus" de 10 % a été ajouté aux montants ci-dessus, afin de prendre en compte d'éventuels événements fortuits ou prestations diverses auxquels il y aurait lieu de faire face. Par exemple, la distribution de flyers d'information pour les riverains ou le paiement de cartes de stationnement pour les véhicules dont l'accès aux places de stationnement est empêché par les travaux.

Les autres montants mentionnés dans le tableau ci-dessus sont basés sur les prix de soumission des travaux de la route de Cossonay.

L'amortissement et les intérêts seront en partie couverts par la taxe liée au Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et, pour le solde, par le fonds dédié, 9280.000 « Droits d'égouts », présentant un solde de CHF 5'731'965,84 au 31 décembre 2021.

5.2 Tableau financier

Budget d'investissement	Total	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Montant en CHF arrondis à la centaine</i>						
Dépenses (objet du préavis)	55 000		55 000			
Subventions						
Participations ou autres						
Total investissements net	55 000		55 000			
<i>Paramètres de base</i>						
Durée d'amortissements	30					
Année début de l'amortissement	2024					
Année bouclage du préavis	2053					
Taux d'intérêts moyen	1.50%					

Budget de fonctionnement		2022	2023	2024	2025	2026
<i>Montant en CHF arrondis à la centaine</i>						
Charge d'intérêts	3909.000-1900		0	800	800	800
Charge d'amortissements	3313.000-1900			1 840	1 840	1 840
Autres charges						
Total charges fonctionnement		0	0	2 640	2 640	2 640
Autres revenus						
Total revenus fonctionnement		0	0	0	0	0
Total revenus fonctionnement net		0	0	2 640	2 640	2 640

L'impôt préalable (TVA) sera intégralement récupéré et déduit du crédit sollicité.

6. Durabilité

La mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées est conforme au PGEE et a pour but d'éviter de devoir déverser des eaux mélangées dans le milieu naturel lors de pluies torrentielles qui satureraient le réseau d'évacuation des eaux. En effet, le déversement de ces eaux dans un milieu naturel, tel que ruisseau ou lac, entraîne une pollution de celui-ci.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

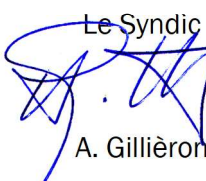
- vu le préavis municipal N° 02-2023,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 55'000.- destiné à la mise en séparatif des collecteurs au chemin de Belmont ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 1'840.- par année, par le débit du 3311.000-4600 PGEE (réseaux) - épuration, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts au compte 3909.000-4600 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en œuvre.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 février 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron


La Secrétaire

I. Neuhaus Alghisi